

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2016 Les Echos Publishing

L'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes a publié un avis relatif à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives par un kinésithérapeute.

Alors que la loi de modernisation de notre système de santé incite la prescription d'activités physiques et sportives pour les patients en affection de longue durée, l'Ordre vient pour sa part de publier un avis pour la mise en œuvre de ce type d'activités par un kiné.

L'Ordre rappelle tout d'abord que les kinés sont tout à fait qualifiés pour encadrer des activités physiques ou sportives, adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical d'un patient.

Toutefois, pour exercer cette fonction d'éducateur d'une activité physique ou sportive, l'Ordre rappelle également qu'il est obligatoire d'obtenir la carte professionnelle d'éducateur sportif.

Cette carte peut être demandée sur le site : <https://eaps.sports.gouv.fr/>. La demande sera examinée par la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) compétente, qui enverra la carte si le dossier est complet. Cette carte doit être renouvelée tous les 5 ans.

© 2016 Les Echos Publishing